

Patinage de vitesse Canada

« Environnement sécuritaire et sain »

| | |
|---|-------------------------------|
| Titre de la politique : Politique de gestion du risque | Politique no : SHE 100 |
| Approuvée le 10 janvier 2009 | Pages : 3 |
| Responsable de la politique : Joyce Jackman | |

1. OBJECTIF

- 1.1. Guider les pratiques de gestion du risque de Patinage de vitesse Canada (PVC).

2. PORTÉE

- 2.1. La présente politique touche tous les employés, directeurs, bénévoles, entraîneurs, athlètes, officiels et membres de PVC qui sont impliqués dans les affaires et les activités de PVC.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Gestion du risque** : Le processus en vertu duquel un organisme identifie, évalue, contrôle et minimise tous les aspects du risque découlant de ses affaires et de ses activités.
- 3.2. **Participants** : Employés, directeurs, entraîneurs, officiels, bénévoles, athlètes et membres de PVC impliqués dans les affaires et les activités de PVC.
- 3.3. **Équipe de gestion** : englobe le directeur général, le directeur des finances, le directeur du développement du sport et le directeur de la haute performance.

4. PRINCIPES

- 4.1. PVC apprécie le bien-être et la sécurité des tous les participants et croit que tous les participants doivent adopter une approche responsable et préventive dans la prestation d'un environnement sécuritaire pour tous, avec l'intention d'éviter les accidents et les blessures avant qu'ils ne surviennent.
- 4.2. PVC croit qu'il doit adopter une approche préventive et responsable afin de minimiser tous les aspects du risque découlant de ses affaires et de ses activités.
- 4.3. PVC croit que tous les participants au sport jouent un rôle important afin d'identifier, évaluer, contrôler et minimiser les risques au niveau de la sécurité personnelle découlant des activités entreprises.

4.4 PVC croit que tous les participants au sport jouent un rôle important afin d'identifier, évaluer, contrôler et minimiser tous les aspects du risque à l'Association découlant de ses affaires et activités.

4.5 PVC croit fermement à l'éducation de ses membres en ce qui concerne l'importance de mettre en œuvre et de contrôler son programme de gestion du risque afin d'identifier et de minimiser les risques.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. Les membres du Conseil d'administration, des comités permanents, des comités, des groupes de travail, du personnel, des entraîneurs, officiels, bénévoles et des athlètes devront :
- a) minimiser l'impact du risque dans le sport du patinage de vitesse;
 - b) utiliser la diligence voulue afin d'identifier et d'éviter les risques éventuels; et
 - c) promouvoir la sensibilisation afin de réduire les risques éventuels.

6. DISPOSITIONS

- 6.1. PVC assurera un environnement sécuritaire aux participants grâce à sa Politique de contrôle (SHE 300).
- 6.2. PVC protégera les membres et les employés de harcèlement grâce au développement, maintien et mise en œuvre de la Politique en matière de harcèlement (SHE 200).
- 6.3. PVC tentera d'assurer que tous les participants connaissent les risques inhérents au sein de l'organisme en éduquant les membres quant à l'importance de développer des programmes et des pratiques de gestion du risque afin d'identifier, réduire et/ou éliminer une exposition évitable à de tels risques.
- 6.4. PVC aura en place des politiques, procédures et pratiques pour faire rapport, enquêter et prendre des mesures correctives lorsque cela est possible en ce qui concerne les accidents ou incidences qui surviennent. Le tout sera établi et administré par l'Équipe de gestion de PVC en collaboration avec les comités respectifs. Il y aura un processus de rapport annuel aux membres généraux.
- 6.5. PVC se protégera grâce à l'assurance et/ou par d'autres moyens disponibles contre l'exposition aux risques dans les domaines qui, s'il survenait une perte, imposerait un fardeau financier indésirable à l'Association.
- 6.5.1. Transfert de risque par l'entremise d'une entente contractuelle.
- Chaque fois que la démarche est plus efficace et plus efficiente, l'Association tentera de transférer le risque à d'autres parties par l'entremise d'une entente contractuelle.
- 6.5.2. Normes acceptables d'assurance.

Certains secteurs de risques sont mieux protégés en achetant des polices d'assurance. Le Conseil d'administration est responsable d'établir la norme acceptable de protection pour le programme de gestion du risque et le risque acceptable. Le directeur général doit s'assurer que la protection est en place.

7. EXAMEN ET APPROBATION

- 7.1. Le Conseil d'administration et le directeur général de Patinage de vitesse Canada examineront cette politique selon une modalité biennale.
- 7.2. Responsable original de la politique : **Yves Belanger**.
- 7.3. Responsable présente de la politique : **Joyce Jackman**.